



Mairie de l'Île Bouchard

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION

**Du 24 rue de la liberté jusqu'au
croisement rue de la liberté/ rue Gambetta**

Le maire de la commune de l'Île Bouchard

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté de péril imminent n°2024-02-40 concernant l'immeuble sis 39 rue de la liberté – 37220 L'ILE BOUCHARD

Considérant la sécurité à mettre en place relative à un péril imminent rue de la liberté,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La rue de la liberté est interdite à la circulation à partir du numéro 24, jusqu'au croisement avec la rue Gambetta à compter du 26 février 2024.

Une déviation est mise en place par la rue de Beauvais.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'ILE BOUCHARD.

Article 4

Madame le maire de la commune de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Île Bouchard, le 26 Février 2024

Arrêté n° 2024-02-41
Notifié le 26/02/2024
ACTE EXECUTOIRE

Le Maire, Nathalie VIGNEAU



